



**ABSENCE AUX COURS PRÉSENTIELS
DU MASTER EN SCIENCES ET TECHNOLOGIES
DE L'APPRENTISSAGE ET DE LA FORMATION (MALTT)**

1. Exposé des motifs

Les cours présentiels du MALTT sont obligatoires, ce qui signifie que l'absence physique répétée ou injustifiée peut amener à des sanctions comme précisé dans ce document.

Justification : le master MALTT met en œuvre une approche hybride (*blended*) alternant des périodes à distance, dédiées au travail individuel et de groupes, et des périodes en présence, pendant lesquelles sont donnés les éléments conceptuels, méthodologiques et organisationnels nécessaires au travail à distance.

Par conséquent, une absence à ces périodes en présence entraîne des conséquences pour les collègues dans le travail de groupe et pour les enseignant-es si elles - ils doivent gérer ces conséquences.

L'objectif de ces directives est de clarifier les attentes de l'équipe pédagogique par rapport à la participation aux enseignements du Master MALTT afin de maintenir un dialogue sur ces questions d'absences souvent liées à des situations individuelles. Dans tous les cas, les étudiant-es sont invité-es à contacter les enseignant-es concerné-es ou la direction du MALTT.

2. Démarches en cas d'absence

En cas d'absence *prévisible* (impondérable professionnel, événement familial tel que mariage), l'étudiant-e devra annoncer son absence au minimum 48h à l'avance aux enseignant-es des cours concernés.

En cas d'absence *imprévisible* (accident, maladie...), l'étudiant-e devra justifier son absence avec documents à l'appui et, dans la mesure du possible, au maximum 48h après l'absence.

3. Conséquences de l'absence

En cas d'absence justifiée comme décrit au 2., l'absence au cours pourra donner lieu à des ajustements pédagogiques (par exemple, poursuite d'un travail individuel au lieu d'un travail de groupe, rattrapage d'un exercice effectué en présence, etc.). Ces ajustements sont explicitement décrits par l'enseignant-e concerné-e en début de semestre.

En cas d'absence injustifiée ou d'absences justifiées mais répétées, l'étudiant-e s'expose à des sanctions décidées par le comité de programme du master MALTT, pouvant aller jusqu'à l'échec aux cours concernés par ces absences.

4. Contrôle des présences

L'équipe enseignante procède à un contrôle des absences lors des semaines présentielles et garde la trace des absences justifiées et non justifiées. Le suivi des travaux rendus est assuré par chaque équipe enseignante.